



Le Cercle de l'Amitié

Centre culturel et communautaire

1780 boulevard Meadowvale, Mississauga, Ontario, L5N 7K8

Téléphone : (905) 542-1844 Télécopieur : (905) 542-8896

Révision mai 2022

DEMANDE DE PERMIS – LOCATION DES INSTALLATIONS

- INSTRUCTIONS :**
- 1) La demande de permis doit être remise deux semaines avant la date requise;
 - 2) La demande doit être signée par la direction générale
 - 3) Les cases ombragées sont à l'usage du C.A.

| | | | |
|-------------------------------|--|--------------------------------------|---------------------|
| Nom de l'organisme / individu | | Nom du requérant ou de la requérante | |
| Adresse personnelle | | Ville | Code postal |
| Téléphone (résidence) | | Téléphone (bureau) | Télécopieur |
| Nom d'une personne contact | | Téléphone (résidence) | Téléphone (bureau) |
| | | N° du permis | |
| Locaux | | Nombre de participants | Frais d'inscription |

| Autres dates requises (si la demande est répétitive) | | | |
|--|-----------|----------------|-----------------|
| Jour requis | Fréquence | Date débutant | Date terminant |
| Lundi | | | |
| Mardi | | | |
| Mercredi | | | |
| Jeudi | | | |
| Vendredi | | | |
| Samedi | | | |
| Dimanche | | | |
| | | Heure d'entrée | Heure de sortie |

| Matériel et service requis | |
|----------------------------|----------------------|
| | Nombre de locaux |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | Équipement technique |
| | |
| | Nombre de chaises |
| | Nombre de tables |

| | | |
|---|---|--|
| Activités pour laquelle les locaux seront utilisés | La demande est-elle accompagnée d'une police d'assurance responsabilité? (Agrafer une photocopie) | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Sinon, la demande n'est pas valide. | | |
| Est-ce que de la nourriture ou des rafraîchissements seront servis ? | | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Est-ce que des consommations alcoolisées seront servis ? (S.v.p. agrafer une copie du permis) | | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |

J'ai lu les conditions **AU VERSO** de ce formulaire et au nom de l'organisme ci-dessus mentionné, j'accepte la responsabilité des applications et je consens à me conformer à tous les règlements relatifs au permis. Je consens également à divulguer mon nom et mon numéro de téléphone qui seront protégés conformément à la clause 32 de la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée.

Signature du requérant ou de la requérante

Signature de la direction générale ou du/de la président(e)

Date : _____

Date : _____



Le Cercle de l'Amitié

Centre culturel et communautaire

1780 boulevard Meadowvale, Mississauga, Ontario, L5N 7K8

Téléphone : (905) 542-1844 Télécopieur : (905) 542-8896

Révision mai 2022

Prix : ½ salle 150 \$ par jour (durant les heures régulières (8h 30 à 16h 30), du lundi au vendredi) et 270 \$ en soirées (17h à 1h de la matinée) ou en fins de semaine // la grande salle 235 \$ par jour et 355 \$ en soirées ou en fins de semaine // PLUS 50 \$/heure supplémentaire après le dépassement d'un intervalle de huit heures. Dépôts : 250\$ pour couvrir les frais de réparation ou de nettoyage supplémentaires dû à des bris ou des dommages causés, à la suite d'une location (dans les cas où les lieux seraient endommagés ou excessivement malpropres). *Les dépôts seront remboursés intégralement si les conditions sont respectées.*

NOTE : Le requérant ou le requérant est responsable de laisser les lieux dans un état de propreté acceptable, faute de quoi son dépôt de 250 \$ risque de ne pas être remboursable. Tout déchet doit être jeté dans la poubelle, aucune nourriture ne doit être laissée dans la salle. De plus, la requérante/ le requérant est responsable du matériel utilisé. Ces conditions s'appliquent à la location des installations du Cercle de l'amitié telles que stipulées sur le permis et doivent être observées.

1.0 CONDITIONS DU PERMIS

- 1.1 Un permis est requis pour toute utilisation des installations du Cercle de l'amitié. Le personnel du Cercle a toujours priorité quant à l'accès à ses locaux pour des activités du Cercle. Les permis seront accordés aux organismes et/ou groupes selon les priorités établies par le Cercle.
- 1.2 Le requérant ou la requérante d'un permis est responsable et redevable pour tout dommage effectué.
- 1.3 Le Cercle de l'amitié n'est aucunement tenu responsable des dommages, pertes de biens ou blessures occasionnées à toute personne sans égard de la cause de ces dommages, pertes et/ou blessures. Avant l'activité, le requérant ou la requérante est tenue de fournir un certificat d'assurance responsabilité civile
- 1.4 Toutes activités jugées nuisibles aux locaux doivent être interdites. La musique et le bruit excessifs ne seront pas tolérés et peuvent compromettre le privilège de locations futures.
- 1.5 Un permis n'est pas transférable.
- 1.6 Le requérant ou la requérante doit s'assurer que l'emplacement couvert par le permis est approprié pour l'activité.

2.0 RESTRICTIONS

- 2.1 Aucune boisson alcoolisée n'est permise sans un permis approprié. Il est interdit de fumer à l'intérieur des édifices et sur les lieux du Cercle de l'amitié. Les jeux de hasard (sauf les jeux de bingo approuvés et licenciés), les loteries ou les jeux d'argent de tout genre sont strictement interdits.
- 2.2 Les véhicules doivent être stationnés dans un endroit désigné à cet effet. Le stationnement sera fourni selon la disponibilité et sans aucune garantie.

3.0 SUPERVISION

- 3.1 Les membres de tout groupe, organisme ou les spectateurs occupant les lieux sont sous la supervision et la responsabilité immédiates d'adultes compétents qui devront assurer le respect des règlements du Cercle de l'amitié.

4.0 ASSURANCE

- 4.1 Avant l'activité, le requérant ou la requérante est tenu(e) de remettre à la direction générale, un certificat d'assurance responsabilité civile-formule générale faisant état de la garantie responsabilité civile en faveur du Cercle de l'amitié pour protéger et indemniser le Cercle, ses employés ou agents de toutes réclamations pour préjudices matériels ou corporels qui peuvent survenir à la suite de l'usage du bâtiment par le requérant ou la requérante, ses invités ou les membres de son organisme, tout comme si le Cercle de l'amitié, ses employés ou agents étaient des assurés non désignés autres de cette police. De plus, le requérant ou requérante consent et s'engage à indemniser entièrement le Cercle de l'amitié de toute responsabilité que celui-ci pourrait encourir que ce soit à la suite de l'utilisation de ses locaux ou de ses installations ou durant l'activité.

5.0 SUSPENSION ON ANNULATION D'UN PERMIS

- 5.1 Le Cercle de l'amitié détient le droit de suspendre ou d'annuler, sans préavis, tout permis pour utilisation non autorisée ou un manque de coopération avec le personnel du Cercle de l'amitié. Le requérant ou la requérante est conscient(e) et convient que le permis peut être révoqué ou résilié en tout temps, avec ou sans motif, et, qu'en ce cas, il n'y aura ni prétention ni droit de réclamer des dommages ou un remboursement en raison de toute perte, tous dommages ou tous frais quels qu'ils soient. Il est aussi entendu que la date du permis pourra être changée pour le Cercle de l'amitié si les salles sont requises pour des fins d'urgence. Le retard ou la négligence à faire un paiement ou à régler les frais de location peut entraîner la suspension ou la résiliation immédiate du permis.

6.0 PUBLICITÉ

- 6.1 En raison de toute demande d'information relative à l'activité, les coordonnées du requérant ou de la requérante doivent être indiquées sur tout matériel publicitaire. Le numéro de téléphone du Cercle de l'amitié et celui du bureau des permis ne doit, en aucun cas, paraître dans le matériel de publicité. Si le matériel publicitaire doit être publié avant l'émission du permis, il est important d'indiquer dans la publicité que la demande de permis est sujette à approbation. Le logo du Cercle de l'amitié ne doit, en aucun cas, être utilisé dans le matériel publicitaire de l'activité.

7.0 LES PROCÉDURES DE SÉCURITÉ

- 7.1 Les voies d'entrée et de sortie doivent être libres en tout temps de toute obstruction. En cas d'incendie, il faut sonner l'alarme et quitter les lieux à la sortie indiquée sur l'avis. Le personnel d'entretien doit également être prévenu ainsi que le service des incendies.